

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 28 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le **27 février à 19 heures**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date de la convocation : **21/02/2023**

Etaient présents : BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, PONCE Jérémy, VIGNON Henry.

Etaient excusées : AYGLON Elodie, GUICHARD Barbara, VIOSSAT Karine.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Alexandra CHAMPAUZAC pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Monsieur Henri VIGNON pour voter en son nom.

Madame Carole MONNET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2022-02-03 URBANISME – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Fabien EMERY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en mairie pour l'aménagement d'une partie du local de l'aire de loisirs pour permettre à l'association « La Pétanque des Meuhs » de stocker du matériel.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L430.1 et suivants,

Vu le projet de réfection du local de l'aire de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 28 février 2023.

Le Maire,
F. BAR

